

REUNION DU 22 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 22 mai à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

Présents :

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Madame Florence SOYER, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Marina BIN, Madame Françoise BROUSSEAU, Madame Christelle GRANGÉ, Monsieur Michel HUBERT, Monsieur Patrice LEVIEUX, Monsieur Jérôme SOYER,

Absents excusés :

Madame Jacqueline RENAULT qui a donné pouvoir à Monsieur Serge LADAN
Monsieur Alain LIARD

Absents :

Madame Marie-Thérèse JEANNE
Monsieur Jean-Christophe TERNOIS

Madame Florence SOYER a été élue secrétaire

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 2 mars 2017.

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 2 mars 2017 est signée par les membres présents.

1/ Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2017 (Délibération n° 2017/19)

Comme chaque année, de nombreuses associations ou écoles sollicitent la commune pour recevoir des subventions.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la liste des demandes et communique le bilan d'activité de l'année écoulée annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions aux associations comme indiquées dans le tableau ci-dessous.

Ces subventions sont inscrites au budget primitif 2017.

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION 2017 en euro
ADMR	1 000,00
Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	90,00
Anciens Mineurs	100,00
ASSN	1 500,00
BTP – CFA Calvados	60,00
Broderie Plaisir	100,00
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Caen	114,90
Comité d'animation Saint-Rémy	250.00
Espace Parents	100,00
Frédie La vie au Niger	100,00
Gym détente	250,00
Judo Saint Rémy-sur-Orne	400,00
Kick Boxing Club	400.00
Loisirs et Amitié	250,00
MFR La Bagotière	114,00
Médaillés Militaires	30,00
OMAC Thury-Harcourt	150,00
Récré des Cartables	250.00
Roller Donnay	100.00
Secours Catholique	100,00

2/ Revalorisation des indemnités des élus (Délibération n° 2017/20)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,
Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 qui fixe l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide avec effet au 1^{er} février 2017,
- que les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes seront calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique suivant le pourcentage ci-dessous rappelé :

(délibérations des 14 avril 2014 et 20 juin 2014)

Maire : 29 % de l'indice brut terminal

1^{er} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal

2^{ème} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal

3^{ème} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal

4^{ème} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal

3/ Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché public « procédure adaptée » relatif à l'aménagement du site « Les Fosses d'Enfer » (Délibération n° 2017/21)

Monsieur le Maire apporte des informations au Conseil Municipal sur l'état d'avancement du dossier administratif relatif à l'aménagement du site « Les Fosses d'Enfer », en salle d'exposition, médiathèque et construction d'une cafétéria.

La Coursive, cabinet d'architectes, a déposé les dossiers de consultation : d'une part, un dossier pour le désamiantage, consultation indépendante ; d'autre part, un dossier pour l'ensemble des autres lots, à savoir :

- Lot n° 1 : Gros œuvre – carrelage - faïence
- Lot n° 2 : Charpente bois – couverture - étanchéité
- Lot n° 3 : Menuiseries aluminium, serrurerie métallique
- Lot n° 4 : Doublage – Cloison – Plafonds - Menuiserie bois
- Lot n° 5-A : Sol souple – Ravalement
- Lot n° 5-B : Peinture intérieure - Nettoyage
- Lot n° 6 : Elévateur pour personnes à mobilité réduite
- Lot n° 7 : Chauffage – Ventilation - Plomberie sanitaire
- Lot n° 8 : Electricité

La visite des lieux préalable à l'établissement de l'ensemble de ces offres est prévue le mardi 6 juin 2017.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible en téléchargement ou au format papier à la charge de l'entrepreneur depuis le site de La Maison du Document à Caen (<https://lamaisondudocument.com/>).

La date limite de réception des offres est fixée au 16 juin 2017 à 12 heures.

Concernant le désamiantage du sol, consultation indépendante, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour qu'il consulte trois entreprises. Une visite sur site sera prévue avec l'entreprise avant la remise de l'offre. Le dossier de consultation des entreprises sera transmis par voie électronique et la date limite de réception des offres est fixée au 2 juin 2017 à 12 heures.

Dans le cadre de ce marché public « procédure adaptée » relatif à l'aménagement du site « Les Fosses d'Enfer », Monsieur le Maire sollicite auprès des membres du Conseil Municipal l'autorisation de lancer les consultations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer la consultation désamiantage (consultation indépendante) et la consultation pour l'ensemble des autres lots et il l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

4/ Modification du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre des lois ALUR et MACRON (Délibération n° 2017/22)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi ALUR, les projets d'aménagement en zone A et N du Plan Local d'Urbanisme n'étaient plus acceptés. La loi MACRON a amendé la loi ALUR mais quatre règles incontournables doivent y être respectées :

- L'implantation
- La hauteur
- L'emprise
- La densité

Cette réglementation freine les projets ; Monsieur le Maire explique qu'une modification du Plan Local d'Urbanisme permettrait de faciliter l'acceptation de projets cohérents d'urbanisation dans les zones A et N.

Monsieur le Maire dit qu'il prendra contact avec la personne en charge de l'urbanisme PLUI à la CCCSN, afin de revoir les termes du règlement de notre document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'apporter des modifications au Plan Local d'Urbanisme pour contrer les lois ALLUR et MACRON dans les zones A et N et y faciliter l'urbanisation. Les membres du Conseil Municipal chargent Monsieur le Maire pour qu'il en effectue les démarches nécessaires.

5/ Règlement de la circulation sur les chemins ruraux (Délibération n° 2017/23)

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il a reçu plusieurs protestations concernant la circulation des véhicules motorisés sur les chemins ruraux.

Monsieur le Maire propose l'interdiction permanente de la circulation des véhicules à moteur sur tous les chemins ruraux de l'ensemble du territoire communal. Cette mesure vise à assurer la tranquillité publique, à respecter la protection des espaces naturels, des espèces animales ou végétales.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident par 9 voix pour et 3 abstentions, d'interdire la circulation des véhicules à moteur de manière permanente sur tous les chemins ruraux de l'ensemble du territoire communal. Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules utilisés :

- pour remplir une mission de service public
- à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels
- par les propriétaires et leurs ayants droit.

6/ Projet d'urbanisation en zone U (Délibération n° 2017/24)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une réflexion sur les zones à urbaniser prévues dans le Plan Local d'Urbanisme.

Il souligne l'importance de privilégier la pérennité des commerçants, artisans, école et dans ce cadre, il demande l'avis du Conseil Municipal pour solliciter le service du CAUE.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acceptent, à l'unanimité, qu'une rencontre avec le CAUE soit planifiée pour travailler sur le projet d'urbanisation des zone U du Plan Local d'Urbanisme et ainsi définir les orientations. Monsieur le Maire est chargé d'engager toutes les démarches nécessaires au dossier de cette étude.

Questions diverses :

A/ SDEC ENERGIE, panneaux à messages variables

Madame Claudine LELAIDIER, adjointe, précise, qu'avec Didier MALHAIRE, adjoint, ils sont allés à une réunion organisée par le SDEC Energie, où il a été exposé la possibilité d'installer sur les candélabres un panneau à messages variables.

Monsieur le Maire propose que des devis, auprès d'entreprises privées, soient demandés afin d'avoir un comparatif de prix.

B/ Frelon asiatique

La mairie a été destinataire d'un plan action frelon asiatique 2017 par le Conseil Départemental dans le cadre de l'action Fredon ; après renseignement, il s'avère qu'il s'agit d'une convention qui doit être signée par les Communautés de Communes, nécessitant une participation financière fixée à 6.000 euros p/an.

Monsieur le Maire propose qu'une réflexion soit engagée en consultant les entreprises habilitées à détruire les nids de frelons asiatiques et éventuellement envisager une participation financière de la Commune.

Monsieur Michel HUBERT, conseiller municipal, souligne que le fait que ce soit le propriétaire qui paie l'intervention, ne semble pas tout à fait équitable.

C/ Demande éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'installation d'éclairage public au lieu-dit « Les Rivières ». L'ensemble du Conseil Municipal y émet un avis défavorable.

D/ Encombrement trottoir Rue Launay

Monsieur le Maire fait part d'une revendication concernant les voitures qui stationnent sur le trottoir, rue Launay, ce qui empêche le passage en sécurité des piétons. Le Conseil Municipal décide, dans un premier temps, de rappeler la notion de civilité par voie d'affichage et de presse locale.

E/ Courrier Docteur GILBERT

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Docteur GILBERT, qui sollicite une aide financière pour la pose d'un enrobé sur le parking permettant l'accès à son cabinet médical. S'agissant d'une propriété privée, la Commune n'a pas vocation à assumer cette dépense, unanimement, les membres du Conseil Municipal refusent la demande.

F/ 2 X 2 voies

Monsieur Didier MALHAIRE, adjoint, demande des informations sur le dossier de la mise en place d'une 2 x 2 voies, contournant Saint-Rémy.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra être très vigilants quant à l'évolution de ce dossier.

G/ Voie verte

Madame Florence SOYER, adjointe, demande où sont prévus les emplacements de parking pour les véhicules des personnes empruntant la voie verte, car certains riverains commencent à être ennuyés par le stationnement des voitures.

Monsieur le Maire répond que différents emplacements sont prévus mais en cas de gêne pour les riverains, la pose de panneau « interdiction de stationner, propriété privée » doit être envisagée.

Concernant la voie verte, Monsieur Michel HUBERT, conseiller municipal, signale que suite à l'encaissement de la voie, certains riverains risquent d'être ennuyés lors d'abat d'eau. Monsieur le

Maire répond que dans ce cas, un courrier avec photographie doit parvenir en mairie pour être transmis lors d'une réunion de chantier.

H/ Groupe scolaire SAINT-RÉMY

Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance du Conseil Municipal qu'une réflexion sur le devenir du groupement scolaire de Saint-Rémy doit être engagée lors d'une prochaine réunion. La Commune, propriétaire des bâtiments, doit avoir la possibilité d'émettre ses idées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H.